

# Conditions Générales & Conditions Particulières

## Valables du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

### Articles R211-3 à R211-12 du code du tourisme

#### Séjour et Circuits SABARDU TOURISME IMMATRICULATION IMO 13100082

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion sans réserve à l'ensemble de nos conditions particulières, dont le texte figure sur notre brochure. Nul ne peut prétendre en avoir ignoré le contenu.

**Nous vous recommandons vivement de lire attentivement les informations mentionnées au paragraphe « INFORMATIONS PRATIQUES » en page 189 de la présente brochure.**

Conformément à l'article R211-9 du code du tourisme, les informations figurant dans la présente brochure pourront être modifiées partiellement. Toute modification sera portée à la connaissance du client préalablement à la signature du contrat.

#### A - DONNEES PERSONNELLES & REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Elle accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) :

oui  non

Les données sont conservées sans limitation de durée mais conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante Sabardu Tourisme, 2549 chemin de Veloux, 13170 Les Pennes Mirabeau ou courrier électronique à : [contact@sabardu-tourisme.fr](mailto:contact@sabardu-tourisme.fr)

#### B - RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Nous ne saurions trop vous recommander de vous inscrire longtemps à l'avance, les inscriptions étant acceptées dès la parution du catalogue. Bien que chaque place soit agréable, il nous est impossible, sauf cas spécial d'attribuer systématiquement les places de devant.

Dans tous les cas, les inscriptions doivent être accompagnées d'un acompte de 30 % du montant total du voyage.

Pour toute inscription par correspondance, il est demandé de préciser le voyage auquel se rapporte ledit versement, le lieu de départ, le nombre de personnes, la date de départ, ainsi que les coordonnées des personnes inscrites. Le signataire du bon de commande engage sous sa propre responsabilité l'ensemble des voyageurs figurant sur le même bon de commande. L'inscription ne devient effective que lorsque l'agence adresse une confirmation à ses voyageurs.

Cette confirmation qui est aussi un reçu d'acompte vous parvient une dizaine de jours après la réception du règlement.

Une réservation prise par téléphone, n'est en fait qu'une option, dont la validité ne peut excéder cinq jours.

#### C - REGLEMENT

Le solde du voyage doit être versé au plus tard 30 jours avant le départ. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception du solde. Pour tout règlement par correspondance, il est indispensable de préciser le voyage auquel se rapporte ledit versement (nom du voyage, date de départ, nom du voyageur).

**Le règlement par Chèques Vacances est utilisable uniquement pour des prestations en France et à destination des pays de l'Union Européenne. En cas de remboursement d'un voyage payé en Chèques Vacances, il sera déduit 2.5% de frais.**

#### D - PRIX / REVISION DU PRIX

Les prix indiqués dans la brochure ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 14/11/2022, et inclus les taxes d'aéroport s'il y a lieu. Toute modification de ces conditions, notamment les fluctuations du taux de change, des tarifs aériens, des prix des carburants et des taxes d'aéroport et de sécurité ou locales, des suppléments bagages pourra être intégralement répercutée dans le prix de vente, dans les conditions prévues par la loi.

Le client en sera obligatoirement informé au plus tard 20 jours avant le départ et un décompte lui sera remis justifiant cette modification et détaillant l'incidence sur le prix. Une révision du prix inférieure ou égale à 8% ne constitue pas un motif légitime d'annulation pour le client.

Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable, le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

Le détail des prestations comprises est indiqué dans l'encadré des prix de chaque voyage.

#### E - MODIFICATION D'INFORMATION ET D'ITINERAIRE

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications si des éléments nouveaux interviennent entre la rédaction du programme et le départ du voyage.

En cas de nécessité, nous nous réservons le droit :

- \* de modifier les itinéraires et l'ordre des excursions,
- \* de supprimer un itinéraire, une visite présentant une impossibilité technique ou politique quant à sa réalisation. Cette suppression n'étant pas le fait de notre simple volonté, elle ne peut donner lieu à aucune indemnité, elle ne constitue pas non plus un motif légitime d'annulation.
- \* de remplacer un moyen de transport par un autre

N.B. : Les croisières sont l'exemple même de l'itinéraire hypothétique : sa réalisation dépend très largement de l'état de la mer. Il arrive donc que les itinéraires soient modifiés et certaines escales supprimées. Ces cas de force majeure ne peuvent donner lieu à aucune indemnité.

En cas de panne ou de retard dû aux difficultés de circulation, le conducteur peut modifier le programme. Dans ce cas de figure, les clients ne pourraient prétendre comme seule indemnité qu'au remboursement des services payants dont ils auraient été privés.

#### F - FORMALITES DE POLICE

Merci de vous référer à la page de la brochure, du descriptif du programme dans l'onglet « Formalités » mais également en page 208 et page 209.

#### G - FORMALITES DE SANTE

Celles-ci sont données à titre indicatif. Veuillez systématiquement et impérativement vous renseigner avant le départ auprès des autorités compétentes.

#### H - PRISE EN CHARGE : SECURITE SOCIALE

Nous conseillons aux voyageurs effectuant un déplacement dans un pays d'Europe de retirer auprès de leur caisse de Sécurité Sociale, la « carte européenne d'assurance maladie ». Cette carte facilitera le remboursement des frais médicaux éventuels durant le voyage. Cette demande est à formuler individuellement auprès du centre dont dépend le client

#### I - GARANTIE DES DEPARTS

Nos départs sont garantis avec un minimum de participants (30, 35, 40, ... selon les destinations) et nous nous réservons le droit d'annuler un voyage, si celui-ci ne réunissait par un nombre suffisant de personnes.

Dans cette hypothèse, le participant sera averti :

- 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours,
- 48 h avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est inférieure à 2 jours.

Nous nous réservons le droit d'augmenter le tarif d'un voyage, si le nombre minimum de participants n'était pas atteint.

Cette modification des tarifs ne pourra intervenir moins de 20 jours avant le départ.

Dans l'éventualité d'une augmentation supérieure à 8%, le client aura la possibilité d'annuler sans frais

#### Annulation pour des raisons politiques, géopolitiques ou sanitaire :

Des circonstances exceptionnelles et inévitables peuvent se produire sur une destination, tels que les troubles à l'ordre public, les grèves, les événements climatiques, cyclones ou tsunamis ... ou d'autres. L'agence de voyage suit alors les recommandations du ministère des affaires étrangères. Il est le seul à pouvoir décider légitimement du bien-fondé du maintien ou de l'annulation d'un voyage. La psychose collective ne constitue pas un motif légitime d'annulation de la part des clients et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni indemnité.

Veuillez systématiquement et impérativement et jusqu'au jour du départ consulter les informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risques pays » et « santé »).

Celles-ci vous seront également communiquées par Sabardu Tourisme.

#### J - INTERRUPTION DE VOYAGE

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait des voyageurs et pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. Seules les prestations hôtelières et terrestres vous seront remboursées si l'assurance complémentaire a été souscrite en cas de retour anticipé organisé par le plateau d'assistance.

#### K - FRAIS SUPPLEMENTAIRES HOTELIERS OU FRAIS DE PROLONGATION DE SEJOUR

Si votre état de santé ne permet pas votre rapatriement médical immédiat, nous participons aux frais hôteliers auxquels vous et/ou votre famille ou une personne vous accompagnant pourrait être exposé, du jour de l'immobilisation jusqu'à celui du rapatriement, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie (contrat souscrit auprès de COWEN Insurance Company Limited, contrat d'assistance n°AIVSAB22003)

#### L - DOSSIERS DE VOYAGE

Ils vous seront remis soit 8 jours avant le départ pour le client individuel qui vient à notre agence, soit par votre conducteur le jour du départ. Les dossiers sont accompagnés d'un sac de voyage ou autre cadeau en fonction de l'importance du voyage. Pour certains voyages promotionnels, nous n'attribuerons ni carnet de voyage, ni cadeau ou sac.

#### M - FICHE D'APPRECIATION

Vous trouverez dans votre dossier de voyage une fiche d'appréciation sur laquelle vous pourrez noter vos principales remarques. Cette fiche nous est indispensable pour suivre la qualité de nos services. Elle devra être remise à notre chauffeur ou à notre accompagnateur le dernier jour du voyage. Toute réclamation éventuelle devra nous parvenir par courrier à notre agence au plus tard 10 jours après la fin du voyage. Passé ce délai, la réclamation ne pourra être prise en compte.

#### N - EVENEMENTS IMPREVUS

Nous agissons en qualité d'intermédiaire auprès des hôteliers, restaurateurs et autres prestataires de service. En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, tels que grèves, manifestations ou autres fêtes pouvant faire entrave au bon déroulement du programme, nos services mettent tout en œuvre pour mettre en place des prestations de substitutions.

#### O - ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Services en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

## Conditions et frais d'annulation

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour toutes les sorties à la journée en autocars :

**10,00 € de frais fixes non remboursables pour toute annulation jusqu'à 2 jours du départ.**  
**30,00 € de frais fixes non remboursables en cas de non présentation le jour du départ.**

II. Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit :

**30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**  
**25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours**  
**50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours**  
**75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours**  
**90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ**  
**100 % du montant du voyage le jour du départ.**

III. Pour les croisières maritimes, fluviales et les voyages aériens, les conditions d'annulation, par personne, sont les suivantes :

**30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation**  
**10 % du montant du voyage de 60 à 46 jours**  
**25 % du montant du voyage de 45 à 31 jours**  
**50 % du montant du voyage de 30 à 16 jours**  
**75 % du montant du voyage de 15 à 5 jours**  
**100 % du montant du voyage moins de 5 jours avant le départ.**